



**4. Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.
(EDNAT 024/2025)**

M. le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse saisit le Conseil de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Il entend abroger le règlement grand-ducal modifié du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Par rapport à l'année scolaire 2024/2025, les changements suivants sont apportés :

- les grilles d'examen des sections sciences cognitives et sciences humaines (P) et politiques et développement durable (R) ont été ajoutées aux grilles existantes ;
- les épreuves de la discipline mathématiques de la section entrepreneuriat, finance et marketing (N) ont été mises en avant ;
- la variante sciences politiques de la section sciences humaines et sociales a été enlevée ;
et
- la nomenclature des commentaires a été harmonisée entre les différentes grilles d'examen.

Le Conseil marque son accord avec le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui sera maintenant introduit dans la procédure réglementaire.